

AA HOLDING

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.000 euros

Siège social : 5 RESIDENCE DES IRIS, 92000 NANTERRE

Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 934 193 285

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 10 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Dix aout, à quatorze heures,

Monsieur ABDERRAHMANE Adamou, né le 26 décembre 1989 à Nanterre (92), de nationalité française et demeurant au 5 Résidence des Iris – 92000 Nanterre, Associé unique de la société **AA HOLDING**, en sa qualité de propriétaire de 1.000 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro, numérotées de 1 à 1.000, composant le capital de ladite société ;

L'Associé unique est habilité à prendre les décisions pour lesquelles cette majorité est requise par les statuts.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

-Modification de l'article 22 des statuts

-Pouvoirs Pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'associé unique décide de modifier la date de fin du premier exercice social indiquée à l'article 22 des statuts, comme suit :

« Article 22- Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Toutefois, par dérogation, le premier exercice social commencera à compter du jour de

l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les actes accomplis au cours de la période formation, fais pour le compte de la société et repris par elle, seront rattachés à ce premier exercice social. »

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par **Monsieur ABDERRAHMANE Adamou** en sa qualité de Président de la société **AA HOLDING**.

L'ASSOCIE UNIQUE



